

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 09/04/2015 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice = 15  
 Nombre de membres présents = 11  
 Nombre de suffrages exprimés = 10  
 VOTES : Contre = 0 Pour = 10 Abstentions = 0  
 Date de convocation : 31/03/2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy NEUVILLE  
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Serge EYMARD, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,  
 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			12 052,70		12 052,70	
Opérations de l'exercice	48 457,23	50 232,29	20 287,15	32 778,40	68 744,38	83 010,69
<b>TOTAUX</b>	<b>48 457,23</b>	<b>50 232,29</b>	<b>32 339,85</b>	<b>32 778,40</b>	<b>80 797,08</b>	<b>83 010,69</b>
Résultats de clôture		1 775,06		438,55		2 213,61
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>48 457,23</b>	<b>50 232,29</b>	<b>32 339,85</b>	<b>32 778,40</b>	<b>80 797,08</b>	<b>83 010,69</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 775,06</b>		<b>438,55</b>		<b>2 213,61</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 024-212401798-20150409-14-2015-DE

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 10/04/2015  
 Publication : 13/04/2015



Ont signé au registre des délibérations :  
 Mrs NEUVILLE, BARIL, FEREDY, JAUBERT, Mmes MATT, DUPUY, MAYENOBE, BLONDEL, VEYSSET, SIKLI.

Cachet :

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de clôture et
- aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.